

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
12 NOVEMBRE 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 octobre 2024
 - 3.2 Procès-verbal – Séance extraordinaire du 15 octobre 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Démantèlement de la borne sèche
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires - 2024
 - 6.2 Dépôt - État des revenus et des dépenses - Octobre 2024
 - 6.3 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 octobre 2024
 - 6.4 Transferts budgétaires du mois d'octobre 2024
 - 6.5 Audit externe - Rapport annuel 2024 de la Municipalité & Reddition de comptes de la TECQ 2019-2024
 - 6.6 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses - Année 2024
 - 6.7 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - 6.8 Renouvellement du contrat - Service de contrôle animalier pour l'année 2025
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Adoption - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants
 - 7.2 Adoption - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass
 - 7.3 Avis de motion - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
 - 7.4 Projet - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal
 - 7.5 Adoption - Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville entend utiliser une autre langue que le français
- 8 TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)
- 9 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 9.1 Entente sur l'utilisation d'une partie du lot 6 273 248 à des fins d'aménagement, d'entretien et d'utilisation d'une piste cyclable
 - 9.2 Modification de la résolution no. 2024-08-232 - Dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - La Balade 2025
- 10 DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS
 - 10.1 Demande d'aide financière - S.Au.S.
 - 10.2 Relance partenariat 2024 - ALUS Montérégie
 - 10.3 La grande semaine des tout-petits (GSTP) - 18 au 24 novembre 2024
- 11 VARIA

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

- 12 CORRESPONDANCES
 - 12.1 Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et
 au conseil municipal - Octobre 2024
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 12 novembre à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5
M. Jean-François Boire conseiller poste #6

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

2024-11-278 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-279 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour sans modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-11-280 Procès-verbal - Séance ordinaire du 8 octobre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-281 Procès-verbal - Séance extraordinaire du 15 octobre 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-11-282 Démantèlement de la borne sèche

01. Considérant l'entente de servitude réelle et de droits réels, signée le 14 mars 2011, accordant une servitude de puisage d'eau et une servitude de passage en faveur des Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin;

02. Considérant qu'à l'échéance de ladite entente, les propriétaires ont avisé verbalement M. James Lacroix, directeur général de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville de leur mécontentement et du non-respect des clauses de l'entente;

03. Considérant qu'il avait alors été convenu verbalement entre les parties de maintenir ladite entente jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

04. Considérant que, depuis, plusieurs rencontres de négociation ont eu lieu, que le projet d'entente et la description technique de la servitude de passage ont été modifiés pour répondre aux exigences des propriétaires de l'immeuble, soit les Fermes Desjardins Surprenant;

05. Considérant le courriel de Mme Laurie-Lee Surprenant, daté du 8 juillet 2024, informant la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville que les Fermes Desjardins Surprenant ne signeraient pas l'entente telle que proposée;

06. Considérant le courriel de Mme Laurie-Lee Surprenant, daté du 17 septembre 2024, dans lequel elle mentionne que les Fermes Desjardins Surprenant ne croient pas que l'ancienne entente ne devrait pas se poursuivre jusqu'en 2031, dans le cas où le plan des Municipalités est d'abandonner ou de déplacer la borne sèche;

07. Considérant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin se sont concertées et qu'elles sont unanimement d'avis qu'il n'est pas essentiel de maintenir la borne sèche et souhaitent abandonner le processus de négociation d'une entente visant le maintien des servitudes de puisage et de droits de passage;

08. Considérant que la borne sèche n'est pas visée par le schéma de couverture de risques de la MRC;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'aviser les Fermes Desjardins Surprenant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville, de Lacolle et de Saint-Valentin considèrent l'entente signée le 14 mars 2011 échue et non renouvelée;

D'ordonner le démantèlement de la borne sèche et de radier la servitude enregistrée à cet effet, les trois municipalités se partageant les frais, Saint-Cyprien-de-Napierville étant mandatée pour procéder à ces effets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - Déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires - 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Octobre 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-283 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 octobre 2024

Sur proposition de Mme Josiane Surprenant, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 octobre 2024 au montant de 292 400,07\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-284 Transferts budgétaires du mois d'octobre 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois d'octobre 2024 au montant de 9 883\$;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois d'octobre 2024 d'un montant total de 9 883\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-285 Audit externe - Rapport annuel 2024 de la Municipalité & Reddition de comptes de la TECQ 2019-2024

01. Considérant la nécessité d'octroyer le mandat d'auditeur externe pour le rapport annuel 2024 de la Municipalité ainsi que pour la reddition de comptes de la TECQ 2019-2024;

02. Considérant l'offre de service reçue à cet effet de la part de Beaulieu et associés CPA Inc. le 27 septembre 2024, pour un montant total de 21 440\$ taxes en sus;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat d'auditeur externe pour le rapport annuel 2024 de la Municipalité ainsi que pour la reddition de comptes de la TECQ 2019-2024 à Beaulieu et associés CPA Inc. pour un montant total de 21 440\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-286 Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses - Année 2024

01. Considérant que le greffier-trésorier doit, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins 4 semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer 2 états comparatifs, tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

02. Considérant le dépôt des 2 états comparatifs par Mme Josianne Boyer, directrice des finances, en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Prendre acte du dépôt des deux états comparatifs des revenus et dépenses pour l'année 2024, tel que prévu par la procédure de l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-287 Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025

01. Considérant qu'en vertu de l'article 148, al. 2 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir un calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'entre elles et d'en donner un avis public;

02. Considérant qu'en vertu de l'article 16 du Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal, il a été décidé que le conseil municipal tenait ses séances ordinaires le 2e mardi de chaque mois;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'établir et d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'année 2025 tel que suit :

14 janvier 2025 à 20h00
11 février 2025 à 20h00
11 mars 2025 à 20h00
8 avril 2025 à 20h00
13 mai 2025 à 20h00
10 juin 2025 à 20h00
8 juillet 2025 à 20h00
12 août 2025 à 20h00
9 septembre 2025 à 20h00
2 octobre 2025 à 20h00 (exceptionnellement pour tenir compte de la période électorale)
11 novembre 2025 à 20h00
9 décembre 2025 à 20h00

De donner un avis public du contenu du calendrier adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-288 Renouvellement du contrat - Service de contrôle animalier pour l'année 2025

01. Considérant la réception d'une offre de services d'un montant de 5 116,39\$ taxes incluses pour le service de contrôle animalier pour l'année 2025, offert par Madame Isabelle Robert;

02. Considérant l'approbation d'un budget supplémentaire d'un montant de 1 500\$ par le conseil dans le passé pour une campagne de stérilisation des chats errants;

03. Considérant que l'article 63, alinéa 2 de la Loi sur les compétences municipales permet aux municipalités de conclure une entente avec toute personne pour l'autoriser à appliquer un règlement de la municipalité concernant les animaux;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services pour un montant de 5 116,39\$ taxes incluses déposée par Madame Isabelle Robert pour l'année 2025 en date du 31 octobre 2024;

D'octroyer un budget supplémentaire de 1 500\$ pour une campagne de stérilisation des chats errants;

De nommer Madame Isabelle Robert responsable de l'application des règlements de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville concernant les animaux et de lui octroyer les pouvoirs des employés de la municipalité aux fins de cette application réglementaire exclusivement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-11-289 Adoption - Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 574 modifiant le règlement no. 478 sur la gestion contractuelle et introduisant des nouvelles mesures de favorisation de l'achat local et de rotation des éventuels cocontractants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-290 Adoption - Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

02. Considérant qu'un projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 octobre 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 575 établissant un programme de revitalisation visant le verdissement du secteur commercial de la Montée Douglass.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-291 Avis de motion - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Bertrand Boire donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal;

Bertrand Boire dépose également, le projet du Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-292 Projet - Règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 576 modifiant le Règlement no. 497 portant sur la régie interne et la procédure d'assemblée du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-293 Adoption - Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville entend utiliser une autre langue que le français

01. Considérant que la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

02. Considérant que dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

03. Considérant que la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (chapitre C-11);

04. Considérant que pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la Directive particulière précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville entend utiliser une autre langue que le français;

De transmettre la Directive au ministre de la Langue française;

De publier la Directive sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-11-294 Plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau)

01. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

02. Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

03. Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

04. Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

05. Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

06. Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

07. Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité s'engage à élaborer et à mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la Municipalité s'engage à transmettre au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

Que le conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2024-11-295 Entente sur l'utilisation d'une partie du lot 6 273 248 à des fins d'aménagement, d'entretien et d'utilisation d'une piste cyclable

01. Considérant que la Municipalité souhaite utiliser une partie du lot 6 273 248, appartenant à M. Yvon Lareau, propriétaire de Domaine Le Pré Carré Inc., à des fins d'aménagement, d'entretien et d'utilisation d'une piste cyclable;

02. Considérant le projet d'entente entre M. Lareau et la Municipalité à cet effet;

03. Considérant que le M. Lareau atteste consentir à accorder à la Municipalité le droit d'aménager, d'entretenir et d'utiliser à des fins d'une piste cyclable une partie de son immeuble mentionné ci-haut;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière, à signer l'entente sur l'utilisation d'une partie du lot 6 273 248 à des fins d'aménagement, d'entretien et d'utilisation d'une piste cyclable au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-11-296 Modification de la résolution no. 2024-08-232 - Dépôt d'une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec - La Balade 2025

01. Considérant la résolution no. 2024-08-232, adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 13 août 2024;

02. Considérant que la résolution concerne la tenue d'une fête familiale, initialement prévue pour le 6 septembre 2025;

03. Considérant que la date de l'événement a été devancée au 16 août 2025, remise au 17 août 2025 en cas de pluie;

04. Considérant qu'il faut conséquemment procéder à une modification de la résolution en question afin d'y corriger la date;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De modifier la résolution no. 2024-08-232 afin que la date de la fête familiale, organisée dans le cadre de l'événement La Balade 2025, se lise « le 16 août 2025, remise au 17 août 2025 en cas de pluie ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDES ADRESSÉES AUX CONSEILLERS

2024-11-297 Demande d'aide financière - S.Au.S.

01. Considérant la demande d'aide financière reçue de la part de S.Au.S. le 6 août 2024;

02. Considérant que S.Au.S. est un organisme dont la mission est d'aider les enfants, les adolescents, et les adultes autistes, ainsi que leurs parents;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder un montant de 200\$ à titre d'aide financière à S.Au.S.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-298 Relance partenariat 2024 - ALUS Montérégie

01. Considérant l'offre de partenariat au Programme ALUS Montérégie, reçue de la part de la Fédération de l'UPA de la Montérégie et du Syndicat de l'UPA des Jardins-de-Napierville le 27 septembre 2024;

02. Considérant que le programme ALUS Montérégie vise à protéger et à mettre en valeur les ressources naturelles du territoire montérégien;

03. Considérant que par l'entremise de ce programme, la Fédération offre une rétribution monétaire annuelle aux productrices et producteurs agricoles participants qui acceptent d'utiliser une partie de leurs superficies agricoles à la mise en place d'aménagements durables pour la production de biens et services environnementaux;

04. Considérant qu'à ce jour, 3 projets ALUS chez 3 entreprises agricoles situées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville ont bénéficié de ce programme;

Il est proposé par M. Jean-François Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de partenariat d'un montant de 1000\$ pour une durée de 5 ans dans le cadre du partenariat au Programme ALUS Montérégie afin de consolider le programme, de lui conférer une stabilité à long terme et d'appuyer les projets développés sur le territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-299 La grande semaine des tout-petits (GSTP) - 18 au 24 novembre 2024

01. Considérant que la 9e édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

02. Considérant que tous tes enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s'épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

03. Considérant que cette semaine se tient sous le thème Ensemble, pour l'égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s'épanouisse pleinement;

04. Considérant que la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d'informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

05. Considérant que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

06. Considérant que les municipalités comme gouvernements de proximité ont pour mandat de soutenir les organismes du milieu venant en aide aux jeunes familles;

07. Considérant que les villes ont le pouvoir d'agir en élaborant des programmes et des politiques destinés à cette clientèle pour offrir des services adaptés;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que ce conseil autorise le maire à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits!

Que ce conseil autorise le maire à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

CORRESPONDANCES

**Dépôt - Correspondances adressées à la Municipalité et au conseil municipal -
Octobre 2024**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-11-300 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Jean-François Boire, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 12 NOVEMBRE A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 novembre à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire